



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2025

Le vingt-huit juin deux mille vingt-cinq à neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire.

Membres présents : David ATES, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Véronique CORTES ROUX-LATOUR, Lionel FUENTES, Florence YSARD JACOB, Carine PIBOULEU, Gilles GLAREY, Céline BORDIER, Mathilde GAZZA, Jean-Marc DEBAUGE, Morgane ALVES DIAS, Sarah COMMUNAL, Annie GONTARD, Jean-Claude BENGRIBA, Patrick CHARLES, Marcel TRANCHANT, Bruno CHARRIER, Myriam FOUQUET

Absents : Elodie VANACKERE, Virgile FIELBARD

Procurations : Guillaume FOUCHER à Jacky DONJON, Christophe SCHOERLIN à Lionel FUENTES, Delphine LAINÉ à Annie GONTARD, Fabien GARCIA à Patrick CHARLES

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
29	15	23	4	27

Date de la convocation : 20 juin 2025

Monsieur Lionel FUENTES a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2025/70

OBJET : Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires

Le rapporteur : Emmanuelle ESCOFFIER ATES, adjointe à la vie associative et aux affaires scolaires et périscolaires

Madame Emmanuelle ATES expose qu'il convient d'amender le règlement de fonctionnement des accueils périscolaires pour l'année scolaire 2025/2026.

En effet, la section relative aux études surveillées du soir est supprimée à compter de la rentrée de septembre 2025, en raison de l'impossibilité d'assurer ce service dans des conditions satisfaisantes, faute de personnels qualifiés disponibles, notamment d'enseignants volontaires pour encadrer ces temps.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement des accueils périscolaires pour l'année 2025/2026, tel que joint en annexe à la présente délibération.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu le règlement de fonctionnement des accueils périscolaires ci-annexé,

Après en avoir délibéré :

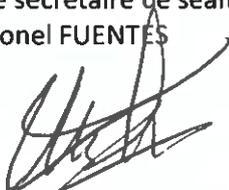
POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
27			

APPROUVE la modification du règlement intérieur des accueils périscolaires de la commune de Valgelon-La Rochette, tel que joint à la présente délibération, à compter de l'année scolaire 2025/2026.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

Valgelon-La Rochette, le 28 juin 2025.

Le secrétaire de séance,
Lionel FUENTES



Le Maire,
David ATES



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 07/07/2025 et de sa publication ou notification le 07/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai